

Rue Ampère - Aliénation à la Société RIEME BOISSONS

M. LE MAIRE, Rapporteur : En vue de l'implantation d'une entreprise à caractère industriel, la Ville de Besançon a décidé de céder une emprise de 35 a 26 ca à prélever dans les parcelles cadastrées EY n° 99, EY n° 28 et EY n° 29 à la Société RIEME BOISSONS sise rue Ampère.

Le service des Domaines a évalué ce bien à 315 000 F. Toutefois, en raison de l'aspect économique que revêt l'installation de cette entreprise et de la création d'emplois qu'il en résultera, un accord est intervenu sur la base de 272 000 F.

La recette de 272 000 F sera encaissée au chapitre 937/775.00501.30100 et réaffectée en dépenses au chapitre 90.651.2111.00501.30100.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la cession à la Société RIEME BOISSONS,
- m'autoriser à signer l'acte à intervenir,
- ouvrir en recettes au chapitre 937/775.00501.30100 un crédit de 272 000 F pour encaisser la vente susvisée,
- réaffecter en dépenses le produit de la cession au chapitre 90.651/2111.00501. 30100,
- ouvrir en opération d'ordre un crédit de 272 000 F au chapitre 937/675.00501. 20200 en dépenses et au chapitre 90.653/2111.00501.30100 en recettes.

Les ouvertures de crédits seront reprises au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 1er octobre 1997.